

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Vicky Lemay, conseillère stratégique en performance organisationnelle, Ville de Repentigny, à titre de membre nommé parmi les personnes ayant utilisé les services de la Corporation au cours des 48 mois précédant leur nomination, en remplacement de madame Najat Chaer;

— monsieur Shawn Dulude, directeur, Service de la sécurité publique, Conseil de bande d'Akwesasne, à titre de membre possédant des compétences en mesures d'urgence et sécurité civile;

QUE madame Louise Soucy, retraitée, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé, à titre de membre possédant des compétences en audit, et qualifiée comme membre indépendante, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Mélanie Laroche, professeure titulaire, École de relations industrielles, Université de Montréal, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Corporation d'urgences santé, à titre de membre possédant des compétences en gestion des ressources humaines, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Frederic Leckner soit qualifié comme membre indépendant du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé;

QUE le décret numéro 1146-2020 du 28 octobre 2020 soit modifié en conséquence à compter des présentes;

QUE les membres du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82287

Gouvernement du Québec

Décret 1913-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT madame France Thériault, régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE madame France Thériault a été nommée de nouveau régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 1012-2023 du 14 juin 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le lieu d'exercice des fonctions de madame France Thériault prévu aux conditions de travail annexées à ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les conditions de travail de madame France Thériault annexées au décret numéro 1012-2023 du 14 juin 2023 soient modifiées par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 1, de « Montréal » par « Québec »;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 1^{er} mars 2024.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82289

Gouvernement du Québec

Décret 1917-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la rue Thomas-Lefebvre, située sur le territoire de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), pour l'application de cette loi, la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;